AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 9.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 31 JUILLET, 1878.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une specialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Succession Stanislas Desrosiers.

—(oo)—

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le present notifiees de les presenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over one Thousand Organists and Musicians endorse these Organs and recommend them as strictly First Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de vous convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons Gratis, port payé, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remedes, qui vous gueriront certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1na

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à present autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc, la poix de Bourgogne, et mêlés avec des gommes purement medicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été gueries de rhumatisme tres douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elles le doivent aux qualites electriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant tres-adherentes ; guérissent à coup sûr de douleurs des reins, de côte et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes invéterés, et previennent souvent la consomption. Quelques-uns mêmes avouent qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.
9 Juillet, 1877. 1 A

Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg,

SAMEDI, LE 20 JUILLET

A 2 HEURES P.M.

40 Chevaux ;
1 Gros Wagon Stage pour service de diligence ;
1 Lot de fil de fer à télégraphe, le fil est bon pour clôturer.

W. DUFOUR & CO.,
Encanteurs.

Winnipeg, 18 Juillet, 1878.





BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY.

Beatty's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and pronounced the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs. Any manufacturer challenged to equal them. They possess power, depth, brilliancy and sympathetic delicacy, exquisitely beautiful solo effects, and the only stop action ever invented that cannot be disarranged by use. The bellows capacity is so great that but little effort is required with the feet to supply all the air necessary. Best made and finest elegant cases in the market. All solid wood ornaments. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against bogus instruments which are being palmed off as genuine Beatty celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South-West, where this detestable trickery has been extensively practised on the reputation I have gained ; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing testimonials from millionaires, bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of purchasers throughout the length and breadth of the land, with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES

DE SAINT BONIFACE.

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment general d'epiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien propriétaire. Les marchandises sont toutes de première qualité, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. C. PRINCE.

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent,

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

Ici et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à crédit, et fera tout autre genre d'ouvrage à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c. aussi pour raccommodages à temps pour les premieres neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On echangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (Buckboards) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

Y 17

A BON MARCHE !

Grânde Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en générale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'épiceries en général à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Achetor au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont présenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.



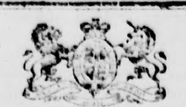
BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over one Thousand Organists and Musicians endorse these Organs and recommend them as strictly First Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.



Chemin de Fer Pacifique Canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingénieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considérée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimées, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un dépôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'exécution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'exécution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derrière blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prié de venir le reclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS,
Gardien d'enclos

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper.

St. Boniface, July 4th, 1878. 3t

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage !

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier départ aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A.M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci haut mentionné.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. SINCLAIR,
Propriétaire,

ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 20 Juin, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 1er Aout, 1878.

IL Y AURA VENDREDI SOIR A SEPT HEURES ET DEMIE, UNE ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, DANS LA BATISSE DES IMMIGRANTS A ST. BONIFACE

PAR ORDRE,

L. J. A. LEVÊQUE,

SEC.-ARCHIVISTE.

Mgr. Power, évêque de Saint-Jean de Terreneuve, a télégraphié à Mgr. l'Archevêque de Quebec, que Mgr. Conroy, délégué apostolique, était sérieusement malade.

On annonce que le Marquis de Lorne, qui a épousé, comme l'on sait, l'une des princesses d'Angleterre, sera le successeur de Lord Dufferin.

Le traité de Berlin auquel ont pris part la Russie, la Turquie, l'Angleterre, l'Autriche, la France, l'Allemagne et l'Italie, a été imprimé en français sur parchemin. Le français est encore la première langue du monde, la plus claire, la plus précise, la mieux connue parmi les savants, les souverains et les politiques, et par conséquent la mieux adaptée aux besoins de la diplomatie.

N'ayons donc pas de répugnance à parler notre langue.

La question de la légalité ou de l'illégalité des associations orangistes a été soumise à quatre avocats distingués de Montréal, dont trois protestants, et un catholique. Ce sont MM. S. Bethune, C. R., Ed. Carter, C. R, T. W. Ritchie, C. R. et Ed Barnard, C. R., qui déclarent que, d'après le chapitre dixième des Statuts Refondus du Bas Canada, ces organisations sont illégales; que ceux qui en font partie sont passibles d'une amende et d'un emprisonnement; que toute assemblée d'orangistes, qu'elle soit faite dans les rues ou dans un lieu privé, est illégale et défendue; et que, par conséquent, cette société n'a pas droit de marcher en procession dans les rues.

De plus, ils sont d'opinion que toute personne qui prendrait part à la procession orangiste quoique n'appartenant pas à la société, serait passible des mêmes peines que les membres eux-mêmes.

Enfin, ils déclarent que c'est non seulement le droit mais le devoir des conservateurs de la paix de dissiper et d'empêcher tout rassemblement ou procession que l'on pourrait tenter de faire.

Comme on le pense bien, les orangistes n'acceptent pas ce jugement, et ils ont porté leur cause devant nos tribunaux, bien décidés, dit-on, à s'adresser au Conseil Privé d'Angleterre, si on leur refuse ici la protection qu'ils réclament.

Le Congrès de Berlin est terminé: les plémpotentiaires viennent de signer un traité de paix qui donne à la question d'Orient une solution temporaire.

Par l'acquisition de l'Ile de Chypre et les conditions du traité, l'Angleterre est de toutes les puissances qui y ont pris part, celle qui a retiré le plus d'avantages pour le moment. Lord Beaconsfleld qui la représentait dignement au Congrès de Berlin a été reçu à Londres avec les plus grands honneurs. Son habileté diplomatique a mieux servi la mère patrie que ne l'auraient fait ses armées et sa marine.

Le *Times* de Londres ne peut trouver d'expressions assez élogieuses pour exalter les hauts faits du comte Beaconsfield. Il appelle le succès du premier ministre anglais le plus beau triomphe dont il soit fait mention dans les annales de la diplomatie moderne en Angleterre. Et il ne voit pas quelle distinction pourrait dignement le récompenser pour avoir porté si haut le drapeau britannique.

L'Ile de Chypre que les anglais viennent d'acheter, est située à l'extrémité de la Méditerrarnée entre la Syrie et l'Asie Mineure. Elle a 180 lieues de superficie et compte 150,000 habitants; son sol est fertile et produit des vins délicieux.

Il y a trois siècles, cette Ile était très florissante sous les Vénitiens qui y faisaient un commerce immense. Sa population s'élevait alors à 1,000,000 d'habitants.

Au point de vue politique la possession de cette Ile donne à l'Angleterre un nouveau point d'appui pour son commerce d'Asie, et la prépondérance sur les eaux de la Méditerrannée dont elle commande déjà l'extrémité ouest par Gibraltar et le centre par Malte.

Il y aura, demain soir, une assemblée de la Société de Colonisation. Les membres sont priés de se rendre en aussi grand nombre que possible: car, ils auront à discuter d'importantes questions. Ainsi, nous croyons savoir que l'agent des terres, à Winnipeg, vient de communiquer avec le Président, au sujet de l'une de nos réserves.

Jusqu'ici nous avons gardé le silence sur certains actes d'hostilité dont nos colons sont victimes. Cette réserve nous était imposée par la nature même des faits: nous ne voulions pas que l'on pût nous accuser d'attiser inutilement le feu des passions. Le public sait, néanmoins, que plusieurs canadiens venant des Etats-Unis ont été violemment expulsés du Township III Rang I à l'Est, réservé pour eux par les autorités fédérales: il sait aussi que nos compatriotes avaient fait leurs inscriptions au Bureau des Terres, de la manière voulue par la loi, après avoir été reçu de la Société de Colonisation le permis nécessaire.

Enfin, il n'ignore pas qu'on leur a disputé la légitime possession de ces terrains occupés par des intrus qui n'ont aucun droit, ni aucun titre légal: et qu'on leur a prodigué les menaces pour les indimider et rester maitres de la place.

Aujourd'hui, les tribunaux sont appelés, pensons-nous, a prononcer sur le mérite réel de la cause: et le Ministre de l'Intérieur aurait proposé, parait-il, un mode de règlement qui sera soumis à la société.

Nous ne saurions prédire ce que sera la décision des intéressés: mais il ne faudra pas oublier que l'injustice manifeste dont souffrent nos nationaux, est pleinement reconnue dans la lettre dictée à l'agent par le Ministre de l'Intérieur.

Les usurpateurs se sont livrés à de condamnables excès: nos nationaux n'ont opposé à leurs violences que la volonté ferme de résister par toutes les voies légales, à un système organisé de persécution.

Nous approuvons une attitude aussi sage: elle est digne de bons citoyens, qui savent, au besoin, déployer de l'énergie, sans compromettre l'ordre public, ni susciter de misérables querelles de nationalité ou de religion.

Il est indéniable que ces colons ont des droits acquis: qu'on les fasse donc valoir et respecter, mais avec le calme qui convient à une bonne cause.

L'Hon. M. MacKenzie et Mr. J. L. Beaudry, ont échangé au sujet du 12 juillet dernier, une correspondance que publie la presse. Dans ses lettres, le Premier répondant à une question du Maire de Montréal, à l'endroit d'un acte qui atteindrait les orangistes, s'exprime comme suit:

"Mais je ne crois pas qu'il importe beaucoup de savoir si votre interprétation du statut est correcte ou non. Même dans le cas ou l'association orangiste serait ainsi que vous la désignez, une alliance illégale, cela ne vous dispenserait pas comme maire ni les magistrats et les officiers de la paix de la Cité de les protéger individuellement comme citoyens. Les individus qui appartiennent à l'association en question ont les mêmes droits que les autres partis de s'assembler ensemble dans le but de marcher en procession publique. Cela n'empêcherait pas les autorités locales d'instituer une action contre eux comme appartenant à une alliance illégale et de les faire condamner aux penalités pourvues par ses actes. Leurs droits généraux comme citoyens, demeurent cependant intacts, et c'est le droit absolu des gens de marcher dans les rues publiques, et ce droit peut être exercé par eux individuellement ou ensemble: et le simple fait que chaque personne dans une assembiée quelconque, appartient à une alliance illégale ou à plusieurs associations illégales ne rend pas illégal l'acte de marcher dans les rues publiques seul, ou en compagnie d'autres, et il n'y a pas d'acte que je connaisse qui prohibe de telles marches processionnelles...... ....

Il nous semble difficile de concilier avec logique cette série de raisonnements. Si le statut que l'on invoque contre les orangistes les frappe réellement, comment réclamer pour un corps institué au mépris de la loi, la protection de cette même loi.

En refusant de reconnaitre les Orangistes, au point de vue légal, l'autorité à condamné le principe constitutif de leur organisation: et si elle assujettit à des poursuites criminelles quiconque appartient à une société de cette nature, à plus forte raison, doit-elle interdire toute manifestation qui serait un danger ou une menace pour la paix publique.

Nous ne savons trop ce que veulent dire ici les *droits généraux des individus*: l'expression est trop vague pour en saisir toute la partie. Mais ce que personne n'ignore, c'est que les droits dans le sens légal positif, ne peuvent subsister que là où ils sont consacrés par la sanction de la loi. Donc, tout citoyen qui, dans la rue ou ailleurs, commèt un acte illégal, ne peut faire valoir, pour échapper à la justice, des *droits généraux* dont il s'est dépouillé lui-même *ipso facto*. Ce n'est plus *lui*—dès lors, qui doive revendiquer la liberté de sa résistance à la loi: mais c'est la société qui est tenue de lui appliquer la peine imposée au délit.

En deux mots; si les sociétés orangistes sont proscrites, on ne saurait prétendre qu'elles ont le *droit légal* de marcher dans les rues comme associations revêtues d'un caractère spécial: et si elles n'ont pas le *droit légal* de parader bruyamment, il est évident que la loi ne *doit pas* servir à couvrir l'illégalité de son ombre, mais à la réprimer, et à protéger le public.

Le Rev. P. Mariquigny savant bénédictin vient de prononcer un remarquable discours sur la mission de la presse catholique. Il se répand aujourd'hui de si funestes erreurs sur l'opportugité de l'organisation du bien contre le mal, ou de la défence des vrais principes contre les doctrines les plus dangereuses en morale, en philosophie, et en politique, que nous croyons devoir reproduire ici les principaux passages de ce vigoureux plaidoyer. ....

....

La gloire de Dieu demande que la presse devienne de plus en plus un auxiliaire du vrai et de la vertu; oui ce que nous devons à la Providence pour avoir placé en nos mains un aussi puissant outil exige absolument qu'il serve à répandre en tout lieu les enseignements divins. C'est une œuvre d'apostolat que de jeter l'expression de ses croyances sur des feuilles qui la feront parvenir à des milliers d'hommes; c'est une œuvre d'apostolat que de s'enfermer dans un atelier pour aligner des lettres qui fourniront à tous les regards un témoignage en faveur de la foi; c'est encore une œuvre d'apostolat que de contribuer à la diffusion de ces pages où se trouvent tracées en caractéres lumineux les vérités qui émanent du Verbe éternel.

"Mais cet apostolat de la presse ne doit pas être, aujourd'hui surtout un apostolat désarmé: la lutte opiniâtre de l'erreur contre toute vérité naturelle et révélée, oblige les enfants de l'Eglise à reprendre sous cette forme nouvelle et décisive l'antique croisade.

"Il serait aussi périlleux de ne pas le voir, que superflu de le taire, une légion de scribes et de sophistes travaille à détruire, s'il se peut, le régne de Jésus Christ parmi nous. Leur mot d'ordre est celui de ces vignerons de la parabole, des pharisiens déicides: *Occidamus illum, ut nostra fiat hæreditas*: "finissons en avec l'héritier pour nous emparer de l'héritage." Le péché de la révolution est de même nature que le péché du pharisaïme: il consiste à vouloir soustraire aux lois du Rédempteur les peuples qu'il s'est acquis par sa mort. On ne se cache plus pour dire chaque jour dans des feuilles impudentes qu'on prétend vider les églises et dé-christianiser le monde, que l'heure est venue de regarder le Christ en face et de se préparer à l'écraser comme un infâme. *Occidamus illum.*

Entre l'Eglise du Christ et la synagogue révolutionnaire, la guerre est engagée à fond sur tous les points. Le foyer, l'école, la société sont assiégés par les forces ennemies dans le dessein hautement avoué de détrôner et d'expulser Jésus Christ Par toutes les voix d'une presse effrénée retentit le cri des juifs: *Nloumus hunc regnare super nos*, nous ne voulons plus de son règne.

"En présence du delire des passions anti-chrétiennes et pour en neutraliser les efforts, la presse religieuse doit s'engager dans la bataille en répétant le cri passionné de Saint Paul: il faut qu'il règne! "Oportet autem illum regnare." Variées à l'infini dans leur forme comme les négations qu'elles combattent, ses apologies seront une dans leur fond comme la vérité qui sert de base à l'ordre social. La royauté de Jésus Christ à restaurer, la pensée chrétienne à faire rentrer dans les mœurs, dans les lois et dans les institutions, l'affirmation et la défense sans cesse renouvelées des doctrines définies par l'autorité infaillible de l'Eglise, c'est le programme qu'elle a le devoir d'adopter et de remplir; c'est pour cette mission qu'elle a reçu les bénédictions du Saint Siége. "Instaurare omnia in Christo"

"Nous avons été avertis par les encycliques pontificales de ne plus croire naïvement au facile triomphe du bien sous un régime d'égale liberté en tout et pour tout. Mais c'est une raison de plus, lorsque cette fallacieuse utopie est appliquée dans une nation, de compenser par des prodiges de zèle les séductions victorieuses qui entrainent la nature déchue. Comprenons nous ce devoir, mes frères, et le pratiquons nous?

Ici les faits répondent, l'orateur n'a eu qu'à faire la comparaison des chiffres fournis par la propagande des journaux révolutionnaires ou frivoles et celle des journaux religieux. Et d'où cela vient-il. C'est, répond il, que les catholiques n'ont pas su encore adopter, contre la propagande organisée du mal, un programme d'offensive courageuse: "tranchons le mot, ce sont les complicités inconscientes de catholiques trop nombreux qui nous livrent à l'ennemi." Sur quoi, plein d'une noble indignation, il s'écrie:

"Ce n'est pas au jour des batailles qu'il est permis d'errer entre les deux camps. Qu'allez vous faire du côté des ennemis? Vos allées et venues, mon frère, donnent lieu à d'étranges soupçons sur l'intégrite de vos croyances! Le vrai Israélite ne rend pas visite aux Philistins Pourquoi êtes vous abonné à un journal de la cité de Satan?—Il faut dites vous, savoir le pour et le contre;—mais vous apprenez là surtout à parler pour et contre. On vous entend fréquemmment dire que les polémiques de la presse cléricale sont trop violentes et ses déclarations de principes inopportunes, que nous ne savons pas faire la part des choses que nous ne sommes pas de notre temps...—Ah! vous en êtes, vous, de votre temps... d'un temps où l'on voudrait reconcilier la lumière avec les ténèbres Jésus avec Voltaire.

Notes Politiques.

Le successeur de M. Tilley au fauteuil gubernatorial du N-Brunswick est connu, et c'est le comté de Westmoreland qui le fournit l'hon. E. B. Chandler.

—

Le *Hérald*, de Charlottetown dit que sur les six députés de l'Ile du Prince-Edouard, pour le prochain parlement fédéral, cinq appartiendront au parti conservateur.

—

M. Geoffrion cédant aux instances de ses amis, se présente de nouveau dans le comté de Verchéres.

Il est parfaitement remis de la terrible maladie qu'il a éprouvé il y a deux ans.

—

Les assemblées des délégués des deux comtés de Richmond et Wolfe, ont fait choix du candidat pour chaque parti à la députation fédérale Les conservateurs portent M. Ives, maire de Sherkrooke, et les libéraux M. Aylmer, député actuel et dont le mandat est sur le point d'expirer.

—

La majorité de l'Assemblée Législative de Québec n'a pas voulu recevoir la pétition des électeurs des Trois-Rivières contre M. Turcotte. Sans en discuter le mérite, elle a décidé que la question devait être portée devant les tribunaux spécialement chargés de ces cas.

La presse de Montréal signale le fait que ce district n'est représenté dans le cabinet Joly par aucun ministre. La ville de Québec en a quatre pour sa part.

—

Dans la Colombie Britannique, le ministère libéral de l'Hon. M. Elliott a été défait, comme l'on sait, aux récentes élections générales et un autre cabinet lui a succédé. Les dernières malles reçues de Victoria nous apportent des détails sur le nouveau gouvernement. Il est composé comme suit : l'Hon. M A. G. Walkem, premier-ministre, procureur-général et commissaire des travaux publics et des terres de la couronne ; l'Hon. M. Robert Beaven, tresorier-provincial ; l'Hon. M. T. B. Humphreys, secrétaire provincial ; tous conservateurs.

—

Le cabinet provincial du Nouveau Brunswick vient de subir des changements qui le transforment presque en un ministère de coalition. En outre des dernières acquisitions qu'il avait faites il vient de s'adjoindre l'hon. M. P A. Landry, comme commissaire des travaux publics, et l'hon. M. D .L . Hanington, ministre sans portefeuille. Le cabinet se trouve ainsi composé: hon. M. John J. Fraser, procureur-général ; hon. M. Wm Wedderburn, secrétaire provincial ; hon. M. M. Adams inspecteur général; hon. M. P. A. Landry, commissaire des travaux publics ; hon. M. Robert Young, président du conseil ; hon. MM J. H Crawford, W. E. perly, B. R. Stevenson. D. L. Hanington, ministes sans portefeuilie,

—

La session du Parlement de Québec est close : et la situation des partis reste la même, c'est-à-dire, dans un équilibre qui n'est rompu que par l'attitude de l'Orateur. Pendant la vacance, les contestations d'élections vont se décider, et le résultat amènera sans doute un changement à l'état politique de cette province. Parmi les lois adoptées, l'on cite l'acte fixant à $500 l'indemnité sessionnelle des députés et des conseillers législatifs qui était autrefois de $600 ; l'acte plaçant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sous le contrôle du Commissaire des Travaux Publics et abolissant la commission des chemins de fer ; celui pourvoyant à l'abolition partielle de la magistrature stipendiaire : celui pour refondre et amender les lois pour assurer aux femmes et aux enfants les profits des assurances sur la vie des maris et des pères de famille ; et celui amendant l'acte concernant l'administration des terres publiques.

Nouvelles Canadiennes.

La mouche à patate a fait de grands ravages dans beaucoup d'endroits de la province de Québec. Partout où l'on a employé le vert-de-Paris, l'on a constaté les meilleurs résultats. Ce petit animal malfaisant se montre aussi dans plusieurs parties des Etats Unis, mais nos voisins ont inventé une machine qui les détruit sans avoir recours au vert-de-Paris, ni à aucun autre poison. Cette machine a les dimensions d'une brouette et a, comme elle, une seule roue. En avant de cette roue, se trouve une boîte allongée ayant la forme d'une auge, de façon à pouvoir être introduite entre chaque sillon de patates. A chaque côté de cette auge, il y a des machines ayant la forme de plumasseaux. Ces plumasseaux, mis en action par le mouvement de rotation, frappent et secouentles tiges de patates des deux sillons entre lesquelles la machine passe, et font tomber les punaises dans l'auge

Un seul homme fait fonctionner le tout.

Il va sans dire que lorsque l'auge est remplie de punaises, on en fait prompte justice.

Par ce procédé, les champs de patates sont bien vite débarrassés de l'insecte ; mais il faut revenir à la charge glusieurs fois.

Ne serait-il pas à propos qu'il y eut quelques efforts faits pour introduire cette nouvelle invention dans nos campagnes, surtout dans un temps comme celui-ci, où la punaise a déjà commencé, sur plusieurs points, ses terribles ravages ?

NOUVELLES LOCALES.

—

—Dans plus d'un endroit, l'on a commencé a couper le blé.

—Nous avons eu lundi dernier un violent orage.

—Plusieurs canadiens sont arrivés par les derniers bateaux.

—Il y aura cette aanée, abondance de patates.

—Le nouvel étage que l'on ajoute à l'aile du Pensionnat sera terminé bientôt.

—Mr. W. N Kennedy a acheté le lot de Mr. L. Morneau à St. Boniface.

—M. Maxime Rocan, de Winnipeg, est parti pour Montréal il y a quelques jours.

—M. C. Begin fait ériger une jolie maison près du pont neuf qui traverse la Rivière la Seine.

—Mr. Lowe, du département de l'Agriculture, à Ottawa, est arrivé ici ces jours derniers.

—On annonce une excursion à bon marché, de Manitoba à Toronto, qui aurait lieu prochainement.

—La retraite des Rèvdes. Sœurs de St Boniface a été close, lundi matin

—L'examen de ceux qui aspirent a l'enseignement aura lieu durant le cours de ce mois.

—Le travail de corvée est suspendu : on attend pour le reprendre, une rentrée de fonds.

—Les bluets et les framboises ont fait leur apparition sur nos marchés : on les vend 25 centins la pinte

—Evidemment, le temps est venu d'avoir ici un constable, et un lieu *convenable* pour y loger tous les gens attardés sur le chemin.

—Les réformistes du comté de Marquette doivent se réunir pour choisir un candidat à la représentation des Communes.

—M. Morache a acheté la maison qui appartenait à M. J.-Bte. Lapointe et située tout près de l'ancienne traverse.

—L'éclipse partielle dé soleil a été assez bien *observée* durant l'après-midi de lundi : les nuages la masquèrent cependant plus d'une fois

—L'un des entrepreneurs de l'embranchement de Pembina a déclaré parait-il, qu'on leur avait accordé un an pour l'achèvement de la ligne...

—Les séances du conseil de l'Instruction Publique auront lieu, à l'avenir, dans la salle du Conseil de Ville.

—La distribution de l'argent qui revient aux écoles catholiques pour le dernier semestre ne se fera pas avant une quinzaine de jours.

—Les entrepreneurs de l'embranchement annoncent qu'ils donneront deux piastres par jour à ceux qui voudraient travailler sur le chemin.

—Les habitants des deux Petites Pointes, sur la Rivière Rouge, ont signé une pétition pour demander aux autorités, un bureau de Poste.

—Son Honneur le Juge en Chef ira à St. Norbert le cinq courant, pour entendre les causes relatives aux terres dont la propriété est contestée.

—Nous entendons de nombreuses plaintes sur la lenteur du service de la traverse. A quoi bon la vapeur, si elle ne supprime aucun des inconvenients de l'antique appareil ?

—MM. Radiger et Erb viennent de subir des pertes considérables : l'un des vastes réservoirs de leur distillerie s'est brisé et a laisse échapper une quantité considérable de liquide.

—Certaines gens qui se disent bien informées prétendent que les élections fédérales auront lieu à la fin de septembre, ou au commencement d'octobre. Qu'on se tienne donc prêt.

—L'Hon. M. Morris, est attendu prochainement : sa visite n'est pas étrangère, parait-il, à l'intention qu'il aurait de poser sa candidature dans Marquette où ses chances de succes sont reputées excellentes M. Ryan se *présente* de nouveau.

—On sait qu'une loterie a été organisée pour aider à l'achèvement de l'Eglise de Ste. Anne des Chênes. Déjà nombre de billets sont vendus et l'on compte sur la générosité du public pour favoriser une aussi bonne œuvre. Le tirage aura lieu le 17 d'octobre, sous la surveillance du Rev. M. Giroux, curé de la paroisse.

—Tous ceux qui arrivent des différentes villes de Québec et Ontario, nous apportent les plus mauvaises nouvelles : la stagnation des affaires est complète dans des centres qui, il y a quelques années, offraient de l'emploi à des milliers de familles. En somme, c'est donc ici où l'on est le mieux.

—La chaleur qui est intense depuis quelque temps a fait de nombreuses victimes aux Etats-Unis. A St. Louis, Mis., on estime à pres de 300 le nombre de personnes mortes d'insolation, ces jours derniers : et dans d'autres centres populeux, le télégraphe a signalé nombre de cas fatals. Ici les accidents se reduisent à peu de chose.

—Les conservateurs de Winnipeg fondent un journal, quotidien, le *Times*, avec un capital de $20,000 MM. Gilbert McMicken, D. M. Walker, J. M. McDonald, C. W. Radiger et N. R. Nursey sont les directeurs de la compagnie : ce dernier aura le contrôle de l'etablissement. Nous souhaitons bienvenue et succès à ce nouveau confrère.

ACADEMIE DE ST. NORBERT.

—

Il fait bien bon de briser parfois avec les monotones occupations de la vie : de laisser le terre-à-terre des spéculations purement matérielles qui ne conduisent le plus généralement qu'à l'élasticité de la conscience, pour se délecter à l'attendrissant spectacle d'un groupe de jeunes intelligences se livrant aux premières joûtes de l'âme. Qu'il est délicieux d'étudier le jeu de ces physionomies enfantines arrivant sur le théâtre ayant la candeur au front, l'innocence dans le sourire, le ciel dans le regard...

C'est une mission sublime que celle de façonner l'âme à la pratique du bien, et de lui ouvrir les horizons du beau. Et pourtant combien ne comprennent pas la sublimité du professorat !

Par le résultat obtenu cette année dans notre localité, je dois déclarer sans flatterie, que nos religieuses comprennent parfaitement le sens intime du mot école devenu trop vulgaire. L'étonnante souplesse avec laquelle les différents sujets interrogés tour-à-tour ont paru se jouer des difficultés, décèle d'abord un talent véritable dans la méthode d'enseignement, et un travail laborieux. Personne n'ignore ce qu'il y a d'onéreux dans la direction de l'enfance. A une dissipation presqu'habituelle ; à une légèreté prononcée ; parfois à l'insubordination, il faut opposer, tantôt l'aménité, tantôt la rigueur, tantôt la bienveillance dans l'admonition, tantôt le châtiment hélas ! qui blesse autant celui qui l'inflige ! Tout cela suppose une patience d'ange, une abnégation de sœur de charité.

Pour être juste, je dois dire aussi que la petite communauté a su se faire cette année une jolie moisson de lauriers ! Je le constate avec plaisir, les élèves ont fait honneur à leurs institutrices, et donné pleine satisfaction à M. le curé qui leur ménageait force obstacles imprévus.

Plusieurs noms d'élèves distingués se pressent à ma mémoire, mais un trop grand nombre m'échappent pour pouvoir rendre justice à tous

XXX.

PAR CI PAR LA.

Nous recommandons aux débiteurs embarassés, ce moyen d'eloigner les créanciers, inventé par un viveur du boulevard :

Il a acheté une machine électrique d'une grande force ;

Le fil communique avec le bouton de sa porte ;

Aussitôt qu'on sonne il manœuvre son appareil ;

Le créancier, qui veut ouvrir, reçoit une secousse qui le fait tomber sans connaissance ;

On fait appeler une voiture qui le rapporte chez lui...

Il y en a qui ne reviennent plus.

∴

Le comble de l'avaricieux, c'est mon propriétaire

Il est tellement avare que non content de ne respirer que toutes les cinq minutes pour ne pas trop user d'oxygène, il a trouvé un moyen ingénieux pour avoir l'air de faire l'aumône, aux chanteurs qui viennent dans sa cour.

Il a trouvé un sou percé auquel il a adopté un fil de caoutchouc ; il lance son sou qui frappe sur le pavé et rebondit jusqu'à lui.

Il le lance plusieurs fois et les locataires se figurent qu'il a jeté au moins cinquante centimes !...

∴

Les journaux de Marseille se plaignent de la chaleur. Il affirment que le *pavé fume* !

Les Toulousains affirment que leur pavé boût ; on y fait la cuisine.

Quant aux Marseillais de Paris, ils affirment des choses abracadabrantes :

Entre Gasgon et Marseillais, à l'Exposition :

—Capédédious, mon bon, à Bordeau, il fait tellement chaud que la Garonne déborbe à force de suer.

—Troundelair, mon bon, plus fort que ça à Marseille pendant les *saleurs*. Il y a tant d'émanations qui se dégazent dans les rues que même les objets mis au mont de piété se dégazent tout seul ! ! !

Un Parisien et un Phocéen se rencontrent en plein midi sur le boulevard.

—Quelle chaleur !

—Ce n'est rien auprès de Marseille !

—Bah !

—Figurez vous, mon ser, qu'un de ces zours ma bonne laisse dans la cuisine un morceau de veau cru.. Et bien quand elle est entrée...

—Le veau était cuit ?

—Non seulement cuit...mais la saleur il avait été si forte, qu'il y avait des carottes z'autour.

NAISSANCE

A St. Boniface, le 31 courant la dame de M. C. F. Charrier, une fille.



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 16 Juillet, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être grands-voyers en conformité de la 40ième Vict. Cap. 8 des Statuts de Manitoba :

Pour le district de Kilmory pour les fins du travail de corvée :

Frank D. Stewart, Ecuyer, en remplacement de Charles Stewart qui a résigné.

Pour le district de Morris pour les fins du travail de corvée :

David Adams, Ecuyer, en remplacement de W. A. Russell, Ecuyer, qui a résigné.

Pour le district de Morgan pour les fins du travail de corvée :

Pierre Lavallée, Ecuyer, en remplacement de Jean L'espérance qui a résigné.

Pour les comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest :

A. J. Jackes, M.D., Ecuyer, de la Cité de Winnipeg,

Andrew Strang, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg.

Pour le comté de Lisgar :

John Bunn, Ecuyer, de St. Paul,

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35ème Vict. Cap. 3 des Statuts de Manitoba, pour la Province de Manitoba :

Andrew Strang, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

Francis Evans Cornish } Demandeur
vs
Malcolm McLeod } Défendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Francis Evans Cornish et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du susdit défendeur sur le lot de terre suivant, savoir :

Tout ce certain lot ou morceau de terre et prémisses connus et décrits comme le lot No. 135 arpentage du gouvernement de la Puissance, sis et situés dans la paroisse de St. Andrew Nord, dans le comté de Lisgar et province de Manitoba, de la contenance de cent vingt-six chaînes plus ou moins.

Je mettrai en vente le dit lot à mon bureau dans la cité de Winnipeg, jeudi le 17ième jour d'octobre 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Par C. CONSTANTINE,
Député Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 27 Juin, 1878.

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL

ACTES DE MANITOBA, 1875.

Le " Manitoba Times Printing and Publishing Company."

Avis est par le présent donné qu'à l'expiration d'un mois de la date de la première publication de cette notice dans la " Gazette de Manitoba" Gilbert McMicken de la cité de Winnipeg, gentilhomme, David M. Walker de la même place, avocat, John M. Macdonell de la même place, avocat, C. W. Radiger, marchand et Walter R. Nursery de la même place, gentilhomme, feront application au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention d'une charte d'incorporation, en vertu de " l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social de 1875 " incorporant les dits applicants et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires dans cette compagnie formée pour la publication d'un papier-nouvel et pour l'établissement d'un atelier d'imprimerie, dans la cité de Winnipeg

Aussi pour posséder, louer ou acheter tel matériel, machinerie et prémisses qui seront requis pour telles affaires.

Que " The Manitoba Times Printing & Publishing Company," est le nom proposé de la dite compagnie et la cité de Winnipeg la principale place d'affaire Le fonds capital de la dite compagnie sera limité à vingt mille piastres divisé en deux mille parts de cent piastres chaque ;

Que les dits applicants soient les premiers directeurs de la compagnie.

Gilbert McMicken,
David M. Walker,
John M. Macdonell,
Chas. W. Radiger,
Walter R. Nursery.

Winnipeg, 17 juillet, 1878.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Juin et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juin auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi le septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'émaner des lettres patentes organisant la municipalité du township de Rockwood, en conformité du chap. 31, 38 Vict., des Statuts de cette Province, par un ordre en conseil daté du dix-septième jour d'avril dernier.

JOSEPH ROYAL,
Sec.-Provincial et Proc. Général.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que le gouvernement provincial l'intention d'ouvrir un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la paroisse de Kildonan du côté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin sera dans le voisinage et parallèle aux lots 57 et 58 dans la dite paroisse de Kildonan.

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics

Winnipeg, 15 Juin, 1878.

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les reglements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piéton, aller et retour..........	5 cts
" un seul passage........	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage..................	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère...	8 "
Moutons et cochons, par tête..	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	$12\frac{1}{2}$ "
Charette tirée par deux animaux........	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal.......	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux.........	25 "
Carosse	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux.........	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage...................... .	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt.-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attache au bateau-traversier prêt à toute éventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit le traversier devra sans delai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lors qu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8. La présente Cedule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 " Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est, et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6. Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	4 cts.
Piétons, un seul passage.	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage..............	5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal............................	10 "
Charrette tirée par deux animaux..........	15 "
Buggy ou wagon quatre roues, un seul animal....	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide de Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connétables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (des partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rénumération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des cotés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans déla traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8 Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9. La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. " Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITÉS.

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des pénalités pour violation d'aucun des règlements en conformité du dit acte, seront établies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant désordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix, encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.
